

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020****DÉLIBÉRATION N°20/78**

---

**Avenant N°3 à la Convention d'études et de veille foncière  
entre la Commune de Savigneux, Loire Forez Agglomération et l'EPORA,  
Site Derichebourg**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale précisant que « lors des renouvellements des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et quand il n'est pas possible de réunir le Bureau pour délibérer, le Conseil d'Administration reprendra ponctuellement, jusqu'à la prochaine réunion du Bureau, la compétence d'approbation de toutes les conventions quelles que soient leur nature »,
- VU la délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention d'étude et de veille foncière entre la Commune de Savigneux, Loire Forez Agglomération et l'EPORA, relative au Site Derichebourg, approuvée par délibération N°14-099 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2014, signée le 28 janvier 2015 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N° B17-018 du Bureau du 10 mars 2017, signé le 30 août 2017 ; l'Avenant N° 2 dont le Bureau en date du 30 novembre 2018 a émis un avis favorable par délibération n°B18-117, signé le 15 mai 2019.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la nécessaire prorogation de 3 ans de la durée de la convention compte-tenu du fait que le site se situe à proximité d'un secteur identifié à enjeux dans le cadre de la démarche Cœur de Ville de Montbrison et que la Commune de Savigneux souhaite maintenir une veille foncière sur ce périmètre stratégique pour maîtriser son aménagement futur et identifier les coûts prévisionnels de cette future opération.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention d'études et de veille foncière, à conclure entre la Commune de Savigneux, Loire Forez Agglomération et l'EPORA, relatif au site Derichebourg, modifiant :
  - *La durée de la convention prorogée de 3 ans.*
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 9 octobre 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HERVÉ REYNAUD

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS